

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-97-1904 26/11/1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRALDate de publication
26 novembre 1904Numéro JO
n° 97 du 01/12/1904Date du numéro
1 décembre 1904

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. I

— M. Schuller est nommé à titre provisoire agent auxiliaire au buteau de poste de Djibouti, M. Schuller aura droit à une soide de six franes par jour à compter du 1er Décembre 1904 Il prêlera en celle qualité le serment professionnel prévu par la loi. Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.